

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1825

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 45

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« certaines »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux conclusions du Grenelle, il convient de permettre aux associations agréées de saisir toutes les agences d'expertises et non seulement certaines d'entre elles qui seraient sélectionnées au préalable.